



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral**

Montpellier, le **20 JUIL. 2023**

Commune : Marseillan
Secteur : Canal du Pisse-Saumes

**AVIS DE PUBLICITÉ DANS LE CADRE
D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Références : art L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Annexes : plan, liste des pièces à fournir en cas de demande concurrente

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire a été déposée à la DDTM de l'Hérault le 16 mai 2023 pour une activité de distribution de carburant pour navire, dans le secteur des berges du canal du Pisse-Saumes, au-devant de la parcelle cadastrée EK 0065, sur la commune de Marseillan.

Cette demande est une manifestation d'intérêt spontanée. Le secteur d'implantation est précisé sur le plan annexé. Cet appel d'offre est constitué d'un lot. L'emprise du lot est d'une surface totale de 21,35 m². Coordonnées GPS : **43°19'17.1"N 3°33'03.8"E**

Une pompe à essence et une cuve enterrée de 3000L sont déjà présentes à cet endroit mais ne font pas partie du lot mis en publicité.

Dans le cas d'une demande concurrente, un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées (annexe) est à déposer **avant le 20 AOUT 2023** à l'adresse suivante :

**Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral
Bâtiment Ozone – 181 place Ernest Granier
CS 60 556
34 064 Montpellier cedex 02**

Rappel réglementaire : Le domaine public maritime doit être utilisé conformément à son affectation et à l'utilité publique. Ainsi, les seules activités permettant de prétendre à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire nécessitent la proximité immédiate avec la mer (pêche, cultures marines, activités balnéaires, activités maritimes...). L'autorisation qui est délivrée pour une durée n'excédant pas 5 ans est strictement personnelle et non cessible, précaire et révocable. Elle impose des obligations au titulaire. Les structures implantées doivent être démontables et transportables.

L'occupation est soumise à la perception d'une redevance domaniale minimale révisée chaque année suivant les barèmes actualisés de la Direction départementale des finances publiques.

Cette redevance s'élève à 1 112 euros la première année.

La demande d'AOT est soumise à une consultation administrative. En cas de demandes concurrentes, elle pourra être délivrée sur la base des critères décrits ci-dessous et classés par ordre hiérarchique :

- 1- Capacité professionnelle et détention des agréments nécessaires pour conduire l'activité envisagée ;
- 2- Prise en compte des impacts environnementaux et paysagers du projet ;
- 3- Caractéristiques techniques et fonctionnelles du projet ;
- 4- Capacité à préserver le domaine public maritime et à permettre une remise en l'état des lieux ;
- 5- Critère financier (redevance domaniale versée annuellement à l'État).

Cet avis de publicité sera affiché pendant un mois à la mairie de Marseillan et mis en ligne pendant un mois sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Autorisation-d-Occupation-Temporaire-AOT-du-DPM-Publicite-prealable>).

Pour toute demande de renseignements concernant cet avis, vous pouvez contacter le 04-34-46-61-16 ou envoyer un courriel à l'adresse ddtm-dml-dpm@herault.gouv.fr.

Le Préfet,

L'adjointe au délégué
à la mer et au littoral
pour l'Hérault et le Gard
Florence BOULENGER



Affaire suivie par : DDTM34/DML/CML
Téléphone : 04 34 46 61 10
Mél : ddtm-dml-dpm@herault.gouv.fr

Liste des pièces nécessaires à l'instruction administrative d'une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Vous devez constituer en **8 exemplaires**, un dossier comprenant les éléments ci-dessous :
[Vous reporterez le numéro correspondant sur la pièce du dossier (① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧)]

① Une note précisant :

- Objet de la demande

- Identité du demandeur :

- si vous êtes un particulier : madame ou monsieur, nom et prénom

- si vous êtes une personne morale : dénomination, raison sociale, n° SIRET, catégorie juridique.
représentant de la personne morale : madame ou monsieur, nom et prénom, qualité
fournir un extrait k-bis du registre du commerce de moins de trois mois

- si vous êtes une collectivité ou un organisme : dénomination, représentant de la collectivité ou de l'organisme : madame ou monsieur, nom et prénom, qualité

- Coordonnées du demandeur :

adresse : numéro, voie, lieu-dit, code postal, localité, téléphone, fax, courriel

- Localisation du projet : adresse, code postal, localité

- Références cadastrales ou coordonnées géographiques (longitude et latitude)

- Linéaire : longueur et largeur

- Superficie en m²

- Nature des équipements ou des installations occupant le Domaine Public Maritime
 - **occupation commerciale ou à but non lucratif**
 - type de matériaux utilisés, préciser le mode de fixation et d'ancrage
 - qualité des matériaux utilisés (big bags, matériaux de remplissage, sable d'apport (origine et granulométrie), bois
- Investissements prévus
- Période d'occupation du jour/mois/année au jour/mois/année
- Date envisagée de démarrage des travaux ou d'installation

② Un plan de situation localisant la zone des travaux ou la zone d'occupation à l'échelle de la commune.

③ Un plan de masse côté positionnant exactement les éléments de l'occupation (superficie des occupations, plan de circulation, zone d'évolution des engins, implantation des bigs bags, escaliers, clôture, servitude de passage des piétons le long du littoral...)

④ Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.

⑤ Un plan en coupe faisant clairement apparaître les côtes de l'arase des différentes parties de l'ouvrage, (rattachées en nivellement NGF) ainsi que la position de la limite du domaine public maritime.

⑥ Selon les cas, un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.


⑦ Un extrait du Kbis du registre du commerce de moins de 3 mois.

⑧ Tout document ou justificatif nécessaire à une bonne compréhension du dossier.

L'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire donne lieu au paiement, de la part du bénéficiaire, d'une redevance domaniale dont le montant est fixé par la direction régionale et départementale des finances publiques.

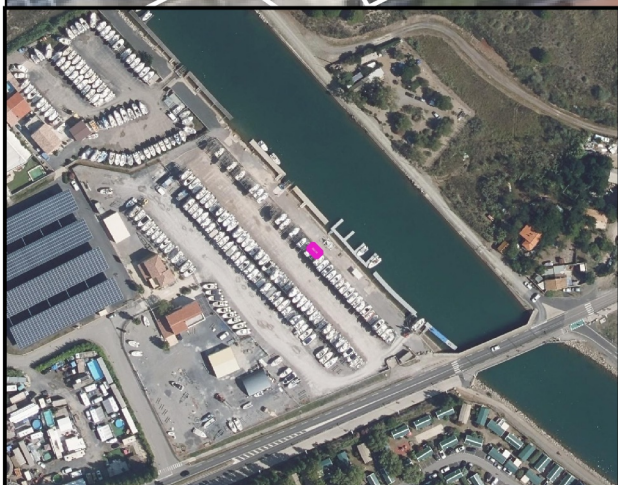


Légende

 Surface du lot



DETAIL DU LOT :
Espace grillagé d'une surface de 21,35m²
longueur = 6,10m largeur = 3,50m
43°19'17.1"N 3°33'03.8"E



PLAN ANNEXE A L'AVIS DE PUBLICITE